

Accuse d'abus de faiblesse

Par sunny69001, le 10/12/2013 à 18:53

bonjour, je sais pas si je suis au bon endroit mais voila mon conjoint est accusé d'abus de faiblesse suite a la signature d'un contrat avec des particuliers pour renover leur toit fait par l'entreprise qui l'embauchait. Cela fait 3 ans et nous venons de recevoir la police a la maison. Mon conjoint etant absent il est convoqué demain a 10h que pouvons nous faire? j'ai peur aidez moi syp

Par moisse, le 11/12/2013 à 10:28

Bonjour,

En matière de délit, c'est bien le salarié qui répond de son action, l'employeur pouvant ou non l'accompagner au titre de sa délégation pénale.

La responsabilité civile reste à la charge de l'entreprise.

Si votre conjoint est accusé d'abus de faiblesse et que cette accusation perdure, il devra se constituer avocat à ses frais ou pris en charge par l'entreprise.

Mais il doit bien savoir s'il a forcé un peu la main à des personnes en état de faiblesse (en général personnes âgées), s'il a vendu une prestation inutile ou à un prix excessif.

Par sunny69001, le 11/12/2013 à 16:49

Merci tout de meme pour ta reponse mais si je suis venue demandee conseil sur ce forum c'est que justement il n'a rien fait. Il a annulé le contrat ensuite mais le gerant y est retourné les a menacer et fait payer alors que les travayx etaient pas terminés. Le probleme c'est qu'il

n'a pas mis son nom donc c'est celui de mon homme qui ressort. De plus il sait ce qu'il a fait rien justemebt c'est pourquoi je viens sur ce forum sinon je ne me prendrai pas la tete il assumerait etpour finir il aide plutot les anciens qui on peu de moyen et qui on besoin de renovation pour eviter que ce soit insalubre malgre ce que vous pouvez pensez bref merci quand meme

Par moisse, le 12/12/2013 à 07:48

Bonjour,

Je ne comprends votre acrimonie à mon égard, je n'ai porté aucun jugement. J'ai simplement indiqué que votre conjoint doit bien savoir au fond de lui ce qu'il en est. J'ai aussi rappelé qu'on ne peut pas s'abriter derrière une qualité de salarié pour commettre contraventions ou délits sous prétexte du lien de subordination avec l'employeur. Enfin j'ai indiqué que si l'enquête persiste votre conjoint devra se constituer avocat. Alors quelle est donc votre question à laquelle vous souhaitez une réponse différente ?